

# Projet de loi de finances 2021 : l'illusion du changement





En mars 2020, Emmanuel Macron se faisait volontariste en déclarant qu'il fallait prendre des décisions « *coûte que coûte* » et qu'il allait « *tirer toutes les conséquences* » de cette crise globale qui naissait. « *Le jour d'après (...) ne sera pas un retour au jour d'avant* » ajoutait-il, sans toutefois préciser ses réelles intentions au cours de ses allocutions. C'est peu de dire que le projet de loi de finances 2021, le premier véritable « *d'après* », ne fait pas apparaître un réel changement de cap.

Présenté comme l'outil incontournable d'une relance « *verte* » dans un contexte de crise inédite, le projet de loi de finances pour l'année 2021 a suscité jusqu'à présent relativement peu de débats, l'essentiel étant résumé en une formule : « *un plan de relance de 100 milliards d'euros* ». Si le montant de ce plan qui est intégré au projet de loi de finances 2021 peut paraître impressionnant, cela ne doit pas nous dispenser de le soumettre à une analyse plus approfondie. Il comporte en effet un volet fiscal éclairant qui montre que l'orientation idéologique du gouvernement n'a pas changé d'un pouce. Et s'agissant des dépenses, si chacun s'accorde à dire qu'une relance est indispensable, il y a de quoi s'interroger sur son volume réel, son orientation et ses manques. Bref, sur son efficacité.

Nous dresserons ici le bilan des orientations fiscales d'Emmanuel Macron avant de revenir sur le contexte dans lequel le projet de loi de finances 2021 s'inscrit afin d'analyser les mesures de celui-ci. En fin de document, vous trouverez également les propositions d'Attac en faveur d'une fiscalité juste.

## I/ Le gouvernement maintient sa politique fiscale injuste

➤ **La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) est maintenue** (pour arriver au taux de 25 % en 2022 pour un manque à gagner qui se creuse progressivement et devrait atteindre 11 milliards d'euros au regard du taux nominal de 33,3 % applicable avant cette mesure progressive) sans même que l'assiette de l'IS ne soit revue. Or, elle comporte de nombreuses niches fiscales et régimes dérogatoires à l'efficacité non démontrée. Ces niches profitent massivement aux grands groupes, dont le taux effectif d'imposition est inférieur à celui des PME en raison de l'optimisation fiscale à laquelle ils se livrent. Le taux implicite moyen des grandes entreprises s'élèverait à 17,8 % en 2015 quand celui des PME se situerait à 23,7 %<sup>1</sup>. Encore s'agit-il ici de taux moyens assez théoriques : compte tenu de l'extrême complexité des montages fiscaux, et des fraudes opérées par exemple par la manipulation des prix de transfert<sup>2</sup>, les taux des grands groupes sont en réalité largement inférieurs voire proches de 0 % pour nombre de multinationales opérant en France.

Le gouvernement prétend que ces différentes mesures, auxquelles on ajoutera la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en allègement de cotisations sociales, permettront de créer ou de sauvegarder des emplois. Mais les travaux menés sur les mesures déjà existantes tiennent un discours différent.

L'organisme France Stratégie, rattaché au Cabinet du Premier ministre, a ainsi tenté d'évaluer l'impact des allègements généraux de cotisations sociales. Il dresse ce constat sévère : « on ne dispose à ce jour d'aucune évaluation des effets sur l'emploi de cette politique sur l'ensemble des vingt-cinq dernières années. Enfin, on sait peu de choses sur la nature des emplois créés ou sauvegardés (par sexe, âge, diplôme, catégorie socioprofessionnelle, expérience) et sur leur ventilation par secteur d'activité ou taille d'entreprise. On ignore par ailleurs si l'efficacité de la politique d'allègements s'atténue à mesure que les allègements de cotisations sociales s'amplifient »<sup>3</sup>. Ces dispositifs présentent en outre des effets pervers : ils

1L. Bach, A. Bozio, C. Malgouyres, *L'hétérogénéité des taux d'imposition implicite des profits en France : constats et facteurs explicatifs*, Rapport de l'Institut des Politiques Publiques n° 21, mars 2019

2Voir <https://france.attac.org/se-mobiliser/que-faire-face-au-coronavirus/article/instaurer-la-taxation-unitaire-des-multinationales-pour-lutter-contre-l-evasion>

3 Comité de suivi des aides publiques aux entreprises et engagements, *Les exonérations générales de cotisations*, France Stratégie, juillet 2017

peuvent notamment inciter des employeurs à maintenir les salaires en dessous des seuils d'exonération. On parle alors de trappe à bas salaires<sup>4</sup>.

Quant au CICE, son bilan est désormais connu : toujours selon France Stratégie<sup>5</sup>, on dénombre « 115 000 emplois créés ou sauvés en 2014, 105 000 en moyenne sur la période 2014-2015 et un peu moins de 100 000 sur la période 2014-2016 ». Par ailleurs, « l'effet du CICE sur les prix, ici mesurés comme les prix de la valeur ajoutée, aboutit également à un diagnostic mitigé ». Enfin, « les estimations, tant sur l'ensemble de l'échantillon des branches que séparément entre biens et services, ne permettent pas de conclure à un effet du dispositif sur l'investissement ». Seul élément implacable : le coût du CICE pour les finances publiques. Le montant du CICE remboursé ou déduit de l'impôt a en effet atteint 12,4 milliards d'euros en 2014, 12,6 milliards en 2015, 12,9 milliards en 2016, 15,7 milliards en 2017, 19,4 milliards en 2018 et 19,1 milliards en 2019. Le coût réel devrait encore être supérieur dans la mesure où toutes les créances acquises par les entreprises au titre du CICE pendant sa durée de vie n'ont pas été remboursées ou déduites de l'impôt.

Les baisses de prélèvements décidées au nom de l'emploi ont donc livré leur verdict : leurs effets sont faibles, voire nuls, sauf pour les finances publiques qui perdent des recettes.

➤ **La réforme de la fiscalité du capital est maintenue.** Il en va ainsi de la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et de la mise en place de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), malgré le manque à gagner annuel que cette mesure a généré (près de 3 milliards d'euros). Il en va également ainsi de la mise en place de la « flat tax » (le prélèvement forfaitaire unique, PFU) qui génère un manque à gagner annuel estimé entre 1,1 et 1,9 milliard d'euros<sup>6</sup>.

Ces deux mesures profitent massivement aux plus riches, elles accroissent donc les inégalités et provoquent un manque à gagner budgétaire important.

---

4 Voir <https://www.senat.fr/rap/l08-043/l08-04310.html>

5 France Stratégie, *Évaluation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, synthèse des travaux d'approfondissement*, septembre 2020

6 Projet de loi de finances 2018 & Commission des finances du Sénat, *Rapport d'information sur l'évaluation de la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et de la création du prélèvement forfaitaire unique*, octobre 2019

- Le PFU alimente la financiarisation et les inégalités de revenus. Selon France Stratégie, « *la forte progression des dividendes déclarés par les ménages au titre de 2018 (28 milliards d'euros après 14 milliards en 2017) est comparable par son ampleur à la chute enregistrée en 2013 au moment où les revenus mobiliers ont été intégrés au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) (...) en 2018 ces dividendes ont été encore plus concentrés qu'en 2017 : deux tiers des 23 milliards d'euros ont été reçus par 38 000 foyers (0,1 % des foyers) dont un tiers par 3 800 foyers (0,01 % des foyers) alors que l'année précédente la moitié des 14 milliards avaient été reçus par 38 000 foyers dont un petit quart par 3 800 foyers* »<sup>7</sup>. En d'autres termes, la mise en place du PFU a doublé le montant des dividendes distribués et ceux-ci ont été versés à une minorité très aisée.
- Quant à la suppression de l'ISF, elle aggravera les inégalités de patrimoines déjà importantes puisque selon l'INSEE<sup>8</sup>, les 10 % des ménages les plus aisés concentrent déjà près de la moitié du patrimoine des ménages, le 1 % le plus riche en concentrant plus de 16 %.

Les partisans de ces mesures arguent qu'elles ont permis de faire baisser « l'exil fiscal » et de bénéficier à l'investissement.

- Pourtant, concernant les “exils fiscaux”, plusieurs éléments doivent être rappelés. La baisse a commencé avant l'application de ces mesures. Selon le premier rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital de France Stratégie « *le montant d'actif net imposable des redevables de l'ISF partant chaque année reste faible si on le compare à l'actif net de l'ensemble des redevables de l'ISF : il en représente environ 0,3 % entre 2004 et 2010, 0,5 % de 2011 à 2013, 0,4 % en 2014 et 2015. Cette part redescend à 0,2 % en 2016 et à un minimum de 0,1 % en 2017* ». Certains redevables reviennent également après quelques années passées à l'étranger et paient à nouveau de l'ISF. Selon le comité d'évaluation, « *sur la période*

<sup>7</sup> France Stratégie, *Deuxième rapport du comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital*, octobre 2020

<sup>8</sup> INSEE Focus, *10 % des ménages détiennent près de la moitié du patrimoine total*, décembre 2019

2004-2016, l'ISF payé par les redevables de retour en France a oscillé entre 0,05 % et 0,21 % des recettes d'ISF ». L'impact budgétaire et économique de l'exil fiscal lié à l'ISF semble donc très marginal, voire nul.

- Autre point, important, la suppression de l'ISF devait « libérer » les investissements dans l'économie productive. Or, entre 2018 et 2019, « au lieu de stimuler l'investissement dans les PME, le passage de l'ISF à l'IFI l'a donc au contraire fait reculer de 70,9 % ». <sup>9</sup> Globalement, aucune étude ne peut établir de lien entre une baisse de l'ISF et une éventuelle augmentation des investissements vers les PME.
- Enfin, on notera également que si les revenus de l'ISF n'étaient pas si élevés, c'est également parce que les foyers assujettis pouvaient défiscaliser de façon importante via des dons à des associations et des fondations. Or ces dons ont fondu de manière drastique, voire dramatique, entre 2018 et 2019, année de la transformation de l'ISF en IFI <sup>10</sup>.

Le seul constat qui s'impose est le suivant : en 2021, après 4 ans d'application de ces deux seules mesures, l'État s'est ainsi privé de 16,4 à 19,6 milliards d'euros de recettes fiscales. Des sommes qui auraient pu être utiles à l'investissement public et au fonctionnement des services publics, dans la santé et la lutte contre la pauvreté notamment.

---

<sup>9</sup> Voir <https://www.marianne.net/economie/avec-la-suppression-de-l-isf-les-riches-investissent-70-de-moins-dans-les-pme>

<sup>10</sup> Voir [https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/avec-la-reforme-de-l-isf-les-dons-aux-associations-se-sont-effondres-en-2018\\_2109627.html](https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/avec-la-reforme-de-l-isf-les-dons-aux-associations-se-sont-effondres-en-2018_2109627.html)

## II/ Le clou de l'injustice fiscale est enfoncé

### > Baisse des impôts de production

La baisse des impôts de production intégrée dans le plan de relance était en réalité déjà actée avant la crise de la Covid-19. Elle générera un **manque à gagner de 20 milliards d'euros en deux ans**, avec des conséquences lourdes : elle contribue à déséquilibrer un peu plus le système fiscal et pour les collectivités locales, l'incertitude demeure sur leurs finances.

L'État a certes annoncé une compensation<sup>11</sup>. Il se place pourtant dans une volonté de faire baisser les dépenses locales. Récemment, le ministre délégué au Budget et aux Comptes publics s'est félicité de l'épargne des collectivités locales (48 milliards d'euros), montrant ainsi qu'il voulait la solliciter et la faire diminuer afin de limiter les versements de l'État. Ceci reviendra en définitive à faire payer une partie des allègements d'impôts locaux des entreprises par les collectivités locales elles-mêmes. Avec, au surplus, la volonté affichée de passer avec le plus grand nombre d'entre elles des contrats dont le but est de les faire participer à l'effort de « maîtrise » des dépenses publiques. De fait, le manque à gagner de ces nouvelles baisses sera supporté par les citoyens sous la forme d'une baisse des moyens des services publics, voire de hausse d'autres prélèvements et/ou de certains tarifs des services locaux.

Le projet de loi de finances pour 2021 comporte trois principales mesures permettant de diminuer significativement le poids de ces principaux impôts de production, officiellement pour soutenir la compétitivité des entreprises :

- **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part affectée aux régions : - 7,2 milliards d'euros.

---

<sup>11</sup> Voir page 10



- **la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB) :** modernisation des paramètres de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers de la plupart des établissements industriels : - 1,75 milliard d'euros de TFPB et -1.5 milliard d'euros de CFE ce qui correspondrait à une réduction de moitié des impôts fonciers des entreprises industrielles.
- le taux de **plafonnement de la contribution économique territoriale (CVAE + CFE)** en fonction de la valeur ajoutée, sera abaissé de 3 % à 2 % : le coût budgétaire de cette mesure n'est pas présenté.

Selon le gouvernement, ces impôts de production constituent une « *fiscalité punitive* » car ils s'appliquent aux entreprises indépendamment des bénéfices qu'elles dégagent. C'est pourtant partiellement faux, puisqu'il faut que la société ait une activité économique courante bénéficiaire pour être imposée à la CVAE notamment.

Si l'objectif est de soutenir l'industrie, il aurait été plus efficace économiquement de cibler des aides précises et massives sur les secteurs industriels en difficulté en fixant des contreparties en termes d'investissement et d'emploi notamment. Pourtant, la diminution de la CVAE est générale et bénéficiera à toute entreprise, que celle-ci soit industrielle ou non, délocalisable ou non.

Plutôt que de viser uniquement les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), ces baisses d'impôts vont également concerner les grandes entreprises, qui bénéficieront de 26 % des gains<sup>12</sup>. Certains grands groupes ne payent déjà plus ou très peu d'impôts sur les sociétés (optimisation fiscale, utilisation de déficits fiscaux reportables, etc.). Les impôts de production constituaient, *de facto*, parfois la seule contribution fiscale de ces grandes entreprises à la collectivité.

---

<sup>12</sup>Voir <https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/plan-de-relance-les-pme-et-eti-grandes-gagnantes-de-la-baisse-des-impots-de-production-1238891>

Le projet de loi de finances prévoit la compensation intégrale de la baisse des impôts de production : la CVAE régionale est remplacée par une fraction de TVA affectée aux régions. Les communes et les établissements publics de coopération (EPCI) quant à eux bénéficient d'une compensation territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels.

Néanmoins, on peut s'interroger sur la pérennisation de ces dispositifs de compensation sur le long terme de la même manière que la question se pose pour la suppression de la taxe d'habitation. En effet, ces compensations s'inscrivent dans un contexte où le gouvernement cherche à associer les collectivités locales à la baisse de la dépense publique par voie de contrats. Par ailleurs, ce type de compensation est calculée au jour de sa mise en place et n'évolue pas. Enfin, le développement des transferts financiers de l'État vers les collectivités locales (comme pour la taxe d'habitation) accroît toujours plus la dépendance des collectivités vis-à-vis de l'État et le resserrement de leur marge de manœuvre budgétaire (taux d'imposition, etc.) alors même que les besoins financiers des collectivités sont croissants, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale.

### > **Abattement pour les donations**

Une mesure discrètement mise en œuvre mérite également d'être rappelée : la création d'un **abattement de 100 000 euros jusqu'au 31 juin pour donation vers des enfants ou des petits enfants pour acquérir ou isoler thermiquement la résidence principale** ou investir dans une PME dans laquelle le donataire travaille. Cette mesure, qui s'inscrit dans la droite ligne néolibérale visant à alléger l'imposition du patrimoine, ne peut bénéficier qu'à ceux qui en ont les moyens, d'autant qu'il existe déjà des abattements de 100 000 euros (en argent ou en valeur d'un bien) et de 31 865 euros de chaque parent à chaque enfant. On rappellera en effet pour mémoire qu'en France, le patrimoine net médian est de 117 000 euros. Le nombre de donations est faible, il atteste que peu de français peuvent donner à leurs proches : on en dénombrait 58 084 en 2018<sup>13</sup> sur près de 37 millions de foyers fiscaux.

---

13 Annuaire statistique de la Direction générale des finances publiques

## > Quelles recettes fiscales ?

En matière de recettes, le monde « d'après » est un copier/coller du monde « d'avant ». Avec, à la clef, une hausse des inégalités que les choix fiscaux d'Emmanuel Macron et la crise vont amplifier alors qu'elle est déjà préoccupante. Cette hausse des inégalités a en effet déjà été constatée en 2018 après la suppression de l'ISF et la mise en œuvre de la « flat tax » ou PFU, avec une hausse du taux de pauvreté et du, certes discuté, coefficient de Gini. Selon l'INSEE<sup>14</sup> : « *Les inégalités de niveau de vie augmentent nettement en 2018, sans toutefois dépasser le point haut de 2011 : l'indice de Gini est de 0,298 en 2018, après 0,289 en 2017. En 2018, 9,3 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire, soit 1 063 euros par mois. Le taux de pauvreté s'établit à 14,8 % en 2018. Il s'accroît de 0,7 point sur un an* ». Et les mesures « Macron » vont les augmenter, tout comme la crise.

A ce titre, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) est un exemple très parlant. La CRDS a été créée en 1996, afin de rembourser les dettes sociales. Elle consiste en une taxe de 0,5 % sur les revenus du travail. Initialement prévu pour s'arrêter en 2008, ce prélèvement a été prolongé plusieurs fois jusqu'à devoir s'achever en 2023. Le gouvernement souhaite que le déficit exceptionnel engendré par la crise du Covid soit financé par la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) et donc que la CRDS soit maintenue pour financer les remboursements de la CADES, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

En d'autres termes, plutôt qu'une hausse d'impôt ou une contribution exceptionnelle des grandes fortunes, le gouvernement fait payer les salariés, qui sont les plus concernés par cette taxe.

Paupérisation de l'action publique, inégalités en hausse... Déjà éloquent, le bilan fiscal d'Emmanuel Macron s'annonce désastreux. Si ruissellement il y a, celui-ci s'effectue vers le haut et au détriment de l'action publique. Il s'agit d'une orientation à rebours des enjeux, des besoins et des attentes de l'immense majorité de la population.

---

14 INSEE Première, *En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent*, 9 septembre 2020

### III/ Quid des dépenses et du plan de relance ?

Tout d'abord, de quoi parle t-on exactement ? Sur les 100 milliards d'euros du plan de relance, seuls 86 milliards concernent directement le budget de l'Etat et 9 milliards celui de la Sécurité Sociale et de l'Unedic. Ensuite, le plan de relance ne consiste pas en une enveloppe nouvelle, mais pour partie à une addition de dépenses déjà prévues comme le Ségur de la santé.

L'exécutif insiste sur l'ampleur du plan – l'équivalent de 4 points de PIB – mais les 100 milliards annoncés seront au mieux dépensés sur deux ans. Ce qui réduit l'effort à 2 points de PIB par an. Bercy indique d'ailleurs ne pas être certain de pouvoir engager plus de 30 milliards d'euros en 2021, soit guère plus finalement qu'en 2008. Constatant que plus de la moitié du plan correspond à des mesures déjà annoncées – donc largement déjà prises en compte par les acteurs économiques – le cabinet Oxford Economics affirme d'ailleurs que ce plan n'est pas en mesure de « *stimuler la croissance à court terme* ».

La logique du gouvernement est très court-termiste et ne relève nullement les défis qu'Emmanuel Macron avait lui-même énoncés au moment où le pays se trouvait sous le choc des effets de la première vague de l'épidémie. Le président de la République avait alors évoqué la nécessité de remettre en question les politiques des dernières années, en affirmant qu'il fallait reconsidérer la place des services publics et les moyens à leur consacrer et qu'il devait en être de même pour différents aspects du fonctionnement de nos économies.

De telles préoccupations semblent à nouveau avoir disparu des esprits. Le gouvernement parie sur un plan de relance centré sur une combinaison de baisses de charges des entreprises, à travers la fiscalité et les cotisations sociales, et d'une série de subventions au secteur privé, la plupart du temps sans contrepartie sur le plan environnemental et social. Le plan ne comprend en revanche pas de mesures fortes pour revigorer les services publics, ni pour améliorer les conditions de vie des franges les plus défavorisées de la population.

Lorsque des moyens supplémentaires sont alloués aux services publics, leurs volumes restent plutôt modestes et ne représentent nullement l'amorce d'un renversement de la tendance à la compression de ces services et de leur personnel. L'absence d'une réelle revalorisation de ce volet de l'action publique affecte évidemment davantage celles et ceux dont le niveau de vie est plus faible et contribue également au creusement des inégalités. Pour ces différentes raisons et malgré le fait qu'il comporte aussi des mesures de soutien au pouvoir d'achat, notamment par le biais du chômage partiel, le plan s'inscrit dans la même logique libérale qui a animé depuis ses débuts le présent gouvernement.

### > Une loi de finances et un plan de relance écologiques ?

Le gouvernement présente le projet de loi de finances comme traversé de manière très forte par les préoccupations environnementales. Il se targue à ce propos d'avoir conçu pour la première fois un « budget vert » qui repose sur l'introduction d'une cotation des dépenses, en fonction de leur impact environnemental. Indépendamment de la question de la pertinence de ces cotations, il apparaît que le volume des dépenses qui en est affecté ne représente qu'une assez faible proportion du budget total, les autres dépenses étant considérées comme « neutres ». En effet, les dépenses cotées ne correspondent qu'à 9 % du budget (52,8 milliards d'euros). La portée écologique de ce budget se relativise encore davantage lorsqu'on regarde les dépenses classées favorables à l'environnement qui ne s'élèvent qu'à 36,1 milliards d'euros, alors que les dépenses défavorables ont été chiffrées à 10 milliards d'euros (4,7 étant considérés comme mêlant effets positifs et négatifs). A la vue de ces chiffres, la volonté affirmée de verdir le budget relève largement du domaine de la communication et n'est pas relayée, en tout cas pour l'instant, par des actes concrets à la hauteur des objectifs affirmés.

On remarque d'ailleurs un certain nombre de points qui illustrent le poids réel des visées écologiques dans le projet de budget :

- **Seulement 30% des dépenses du plan de relance sont considérées comme favorables à l'environnement** par le gouvernement lui-même<sup>15</sup>. Sachant que dans ces

---

<sup>15</sup> Voir <https://www.lafinancepourtous.com/2020/09/15/pandemie-de-covid-19-presentation-du-plan-de-relance-francais/>

30% figurent des mesures pour lesquelles on peut se demander si elles sont vraiment à la bonne place dans cette rubrique.

- Pour les mesures regroupées sous l'axe « renforcer la compétitivité » qui se composent de baisses d'impôts ainsi que de dispositifs de crédits et de subventions, **il n'est généralement pas prévu d'exiger des contreparties écologiques**, même dans le cas où les bénéficiaires sont des entreprises incontestablement polluantes (production et/ou approvisionnement). Il n'est nullement mentionné que l'attribution des aides est subordonnée à de nouvelles réglementations des activités des filières problématiques du point de vue environnemental, ni-même à aucune planification effective des désinvestissements à effectuer dans les secteurs les plus nocifs ! C'est très inquiétant alors que l'on sait que la suppression de 10 milliards d'euros d'impôts de production par an (seule mesure pérenne du plan de relance) va principalement favoriser les secteurs de la finance et de l'industrie des énergies fossiles (pétrole, gaz, chimie, etc) qui sont loin d'être des secteurs reconnus pour leur bienfaits sur l'environnement et le climat.
- Sur le transport, la vision du gouvernement semble tournée vers le passé : **2,6 milliards d'euros seront débloqués en faveur de « l'innovation » dans l'aéronautique et l'automobile**. On voit mal comment cette mesure viserait à réduire trafics aérien et automobile, au détriment du climat. Le gouvernement met ainsi plus d'argent sur la table, *via* ce plan de relance, pour les secteurs aéronautiques et automobiles que pour la transition agricole et alimentaire (1,2 milliard). Un montant de 250 millions d'euros est débloqué pour le soutien à « l'agriculture de précision » (achat d'équipements technologiques lourds) qui, sous couvert de viser à la réduction de l'usage de pesticides et d'engrais, va surtout contribuer à soutenir un modèle agro-industriel intrinsèquement insoutenable.
- On peut certes ensuite se féliciter des 4,7 milliards euros annoncés pour le secteur ferroviaire mais, *“en même temps”*, **la SNCF supprime encore des postes dans le fret ferroviaire et ferme des lignes**. On pourrait également ajouter que, pour que le

ferroviaire devienne un mode de transport prépondérant, les montants ne sont pas à la hauteur.

- Le plan prévoit **1,9 milliard d'euros pour encourager l'acquisition de « véhicules propres »**, alors que le concept même de véhicule individuel doit être repensé.
- Au sein même du pilier écologique du plan de relance, **470 millions d'euros sont débloqués pour la filière nucléaire**. Même l'Union européenne a refusé de considérer le nucléaire comme un vecteur de transition écologique.
- Les **investissements pour la rénovation énergétique sont notoirement insuffisants** : le milliard d'euros ajouté conduit juste à revenir au niveau d'investissements publics atteint en 2018, et rien n'est prévu pour accompagner la structuration des filières. Le tout alors que le nombre de bénéficiaires a été étendu aux plus riches (avec des effets d'aubaine possible), aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriété.
- Les 11 milliards d'euros prévus pour le 4ème programme d'investissements d'avenir, qui sont intégrés dans le plan de relance, doivent **financer les technologies numériques sans qu'aucune discrimination écologique n'ait été établie** pour s'assurer de ne financer que des projets écolo-compatibles (on sait que les activités numériques peuvent être nocives pour le climat et l'environnement).

Globalement, **on constate un saupoudrage d'aides plutôt qu'une politique cohérente**, et un manque de concentration sur les secteurs qu'il aurait fallu prioriser. Ainsi, le plan de relance prévoit 1,2 milliard d'euros pour des appels à projets industriels de décarbonation sur 3 ans, soit 400 millions d'euros par an, sans qu'aucune obligation de conversion ne soit posée. Il prévoit également 400 millions d'euros répartis sur deux ans et demi, pour « *l'accélération de la transition agro-écologique de notre système agricole et alimentaire* »<sup>16</sup>, sans même qu'il soit fait référence à l'agriculture biologique. Dans la lutte contre le plastique, l'Etat prévoit un budget ridicule de 200 millions d'euros sur trois ans.

---

16 Voir <https://www.economie.gouv.fr/files/PLF2021.pdf> (page 36)

## > Le désengagement des services publics

Le budget de l'Education nationale est stable alors que la crise sanitaire révèle des besoins très importants. On constate même la **suppression de 1 800 postes pour la rentrée 2021 alors que le nombre d'élèves augmente** ! On ne peut donc encore une fois que déplorer le désengagement des services publics, pourtant sources de réductions des inégalités et de cohésion sociale.

Sur la santé, on constate que les choix vont également vers un recul des services publics. D'une part, **le déficit de la Sécurité sociale lié à la Covid-19 n'est pas compensé par l'Etat**, qui au contraire fixe des objectifs de réduction de ce déficit, et prévoit ainsi une baisse des dépenses de santé une fois la crise passée, alors qu'on peut déjà observer le délabrement progressif des hôpitaux et du système de santé public<sup>17</sup>. D'autre part, **la hausse du budget santé (Ondam) de 2020 et 2021 ne compense pas entièrement 10 ans de compression des dépenses et des investissements** notamment dans les hôpitaux (fermeture de 15 % des lits, développement des déserts médicaux...) et ne couvre pas celle des besoins.

---

<sup>17</sup> Voir <https://blogs.mediapart.fr/pierre-sassier/blog/180320/lagonie-programmee-du-systeme-de-sante-public-sacclere>



## **Conclusion : face à la crise et aux enjeux, le projet de loi de finances inquiète par ses insuffisances et le cap choisi**

Ce projet de loi de finances manque d'une cohérence d'ensemble. Il situe un plan de relance au milieu d'une politique de désengagement de l'Etat, et de diminution des moyens budgétaires, qui semble pour le moins anachronique.

L'ensemble des mesures du plan en faveur des entreprises se font sans aucune contrepartie. Il n'y a pas d'obligation de maintien des salaires et de l'emploi, ni d'obligation de reconversion écologique des investissements. Ainsi, en ce qui concerne les baisses d'impôts sur la production, le gouvernement incite le patronat à recruter, notamment des jeunes, et l'invite à être « responsable »<sup>18</sup>. Une gageure ! On aurait pu au moins espérer que ces mesures fassent l'objet d'une interdiction de redistribution des aides publiques, pour éviter leur reversement sous forme de dividendes. On a bien vu les pratiques des grandes entreprises avec le chômage partiel : face aux insuffisantes demandes gouvernementales à la modération<sup>19</sup>, et l'absence de toute forme de contrainte, l'ensemble des grands groupes ont massivement versé des dividendes à leurs actionnaires<sup>20</sup>.

Par ailleurs, ce plan, centré sur la baisse des prélèvements des entreprises, viendra surtout nourrir les profits ; c'est une politique pleinement orientée en faveur du capital. Le gouvernement répond ainsi, sous couvert de la crise, aux demandes réitérées du Medef, plutôt que de se préoccuper de la suppression des centaines de milliers d'emplois et de l'urgence écologique et sociale. En cela, le plan apparaît plus comme un moyen supplémentaire de justifier des diminutions d'impôts que comme une façon de relancer l'économie.

---

18Voir <https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/plan-de-relance-les-pme-et-eti-grandes-gagnantes-de-la-baisse-des-impots-de-production-1238891>

19 Voir <https://www.capital.fr/entreprises-marches/pas-de-dividendes-pour-les-entreprises-en-chomage-partiel-preconise-bruno-le-maire-1366117>

20Voir <https://www.bastamag.net/allo-Bercy-entreprises-CAC40-profitent-sans-contrepartie-aides-publiques-Covid19-dividendes-plans-sociaux-suppression-emplois>

## Face au PLF 2021, les propositions d'Attac pour une véritable justice fiscale :

› **Instaurer une contribution sur le patrimoine des plus riches** : il faut donc créer une contribution sur le patrimoine des 1 % des ménages qui détiennent 16 % des 11 000 milliards d'euros de patrimoine global net des ménages. Même à faible taux, en exonérant le véritable outil de travail et en pratiquant un abattement sur la résidence principale jusqu'à un certain montant, elle dégagerait au minimum 5 milliards d'euros de plus que l'actuel impôt sur la fortune immobilière, soit au total 7 milliards d'euros, voire 10 avec une assiette élargie, sans niche fiscale<sup>21</sup>.

› **Imposer tous les revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu** : pour renforcer la progressivité du système fiscal et dissuader la distribution excessive de dividendes ainsi que les plus-values spéculatives, la suppression du PFU s'impose. Cette imposition élargie rapporterait aisément plusieurs milliards d'euros, car la seule suppression du PFU permettrait de collecter environ 1 milliard d'euros<sup>22</sup>.

› **Engager une revue des « niches fiscales »** : l'accumulation de mesures dérogatoires a rendu le système fiscal complexe, instable et injuste. Ceci permettrait d'en supprimer certaines et d'en réformer d'autres. Sur les près de 86 milliards d'euros de manque à gagner qu'elles génèrent, plusieurs milliards peuvent être récupérés – environ 33 milliards d'euros selon les propositions et estimations d'Attac<sup>23</sup>.

› **Renforcer la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales** (qui génèrent 80 milliards d'euros de pertes en France, plus de 800 milliards au sein de l'Union européenne et davantage au plan mondial) par des moyens humains, juridiques et matériels adaptés. Le gouvernement souhaite privilégier l'accompagnement des entreprises et alléger le contrôle fiscal. S'il faut aider les entreprises en difficulté, il s'agit aussi de poursuivre l'action du contrôle, notamment des secteurs qui bénéficient de la crise, sachant au surplus que les crises nourrissent l'économie souterraine, qui aggrave encore la situation des finances publiques.

› **Au sein de l'Union européenne, instaurer un serpent fiscal européen** pour harmoniser l'impôt sur les sociétés et la TVA, renforcer la coopération contre l'évasion et la fraude fiscales et instaurer des impôts européens (impôt sur les sociétés, impôt sur la fortune et taxe sur les transactions financières). Une véritable taxe sur les transactions financières doit ainsi concerner l'ensemble des transactions, des titres et des marchés.

› **Instaurer la taxation unitaire des multinationales**<sup>24</sup> est une nécessité pour imposer les bénéfices d'une multinationale à l'échelle du groupe et non entité par entité, pour mieux tenir compte de la réalité économique. Cette taxation unitaire peut constituer une réponse utile au défi de la numérisation de l'économie et à la manipulation des prix de transfert. Elle nécessite une clef de répartition qui répondrait au principe selon lequel la richesse doit être imposée là où elle est créée.

---

21 Voir <https://france.attac.org/se-mobiliser/que-faire-face-au-coronavirus/article/retablir-et-renover-l-impot-de-solidarite-sur-la-fortune>

22 Voir <https://france.attac.org/se-mobiliser/que-faire-face-au-coronavirus/article/retablir-la-progressivite-de-l-imposition-des-revenus-financiers>

23 Voir <https://france.attac.org/se-mobiliser/que-faire-face-au-coronavirus/article/supprimer-les-niches-fiscales-inutiles-et-les-exonerations-anti-ecologiques>

24 Voir <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/la-taxation-unitaire-pour-lutter-contre-l-evasion-fiscale-des-multinationales>